

Lignes directrices de SLTA Student Chapters

(A) Structure

1. La Swiss LegalTech Association (ci-après SLTA) agit en tant que partenaire de diverses associations d'étudiants qui traite du thème de la technologie et du droit. À cette fin, la SLTA a fondé un nouveau chapitre «Chapter NextGen». Le Chapter NextGen de la SLTA est le lien entre la SLTA et ces associations d'étudiants et promeut et soutient leurs activités.
2. Les associations d'étudiants sont des membres « corporate » de la SLTA dans le cadre des présentes lignes directrices.
3. Les associations d'étudiants s'organisent et s'administrent en toute indépendance du chapitre «Chapter NextGen » et de la SLTA.

(B) Adhésion

1. Les associations d'étudiants pourront des membres corporate de la SLTA et être accréditées par le Chapter NextGen si leurs membres i) sont étudiants d'une université ou d'une haute école spécialisée suisse, ii) sont actifs dans le domaine des technologies et du droit, iii) soutiennent les objectifs et les activités (<https://www.swisslegaltech.ch/mission/>) de la SLTA, iv) la demande d'adhésion a été approuvée par le bureau exécutif de la SLTA à la majorité des deux tiers des votes exprimés, et v) les présentes conditions d'adhésion sont remplies.

(C) Conditions d'adhésion

1. L'association d'étudiants candidate doit être une association de droit suisse (Art. 60 ss. CC)
2. L'association d'étudiants candidate doit envoyer une demande écrite d'admission par courriel à l'executive board de la SLTA (info@swisslegaltech.ch). La demande doit comprendre une déclaration dans laquelle le demandeur reconnaît les objectifs et les activités de la SLTA et exprime sa volonté de devenir un membre corporate de la SLTA. En outre, la demande doit inclure les statuts de l'association et un concept pour les activités prévues de l'association.
3. Il n'existe pas encore d'association d'étudiants similaire dans les mêmes université et faculté, accréditée par le Chapter NextGen.

(D) La cessation de l'adhésion

L'adhésion prend fin si :

- a. L'association d'étudiants se dissout;
- b. L'association d'étudiants présente une déclaration écrite demandant la résiliation de son adhésion et de son accréditation
- c. L'executive board de la SLTA décide à la majorité des deux tiers des voix exprimées d'expulser un membre.

(E) Conséquences de l'accréditation et de l'adhésion

Si ces conditions sont remplies et que la demande d'admission a été approuvée par l'executive board de la SLTA, l'association étudiante candidate peut devenir membre corporate de la SLTA.

Le Student Chapter peut choisir le nom suivant en utilisant le nom de la SLTA: «Swiss LegalTech Association Student Chapter *Ville* (SLTA Student Chapter *Ville*)» et ainsi bénéficier du branding, marques et du réseau de la SLTA.

De plus, l'association d'étudiants est autorisée à utiliser pour les besoins de son association un logo similaire au logo officiel de la SLTA. En outre, l'association des étudiants fera partie du Chapter NextGen et sera impliquée dans ses activités. La SLTA fait la promotion utile de l'association d'étudiants et la liste des membres accrédités du Chapter NextGen figure sur son site web. Les représentants de ces associations d'étudiants dirigeront le Chapter NextGen et soutiendront et coordonneront les activités des associations d'étudiants accréditées et assureront ainsi le lien avec la SLTA.

Visualisation:

